



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

24 juillet 2020 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 16 Juillet 2020

Date de la séance : 24 Juillet 2020

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 26

Absents avec procuration : 3

Absent : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, M. Julien ALMODOVAR, Mme
Brigitte ISARD, Adjointes,
M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge
BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme
Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Marc REYROLLE, M. Eric
CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme
Charlotte VALLADIER, Mme Justine IMBERT, M. Marius FOURNET, Mme Yvette
BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M.
Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON, Mme Christine
SAUVADE.

Absents avec procuration :

- Mme Corinne MONDIN à M. Guy GORBINET,
- M. Albert LUCHINO à M. André FOUGERE,
- M. Adrien LEONE à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER.

Secrétaire de séance : Monsieur André FOUGERE.

La séance a lieu exceptionnellement au centre CORAL afin de permettre le respect des règles sanitaires.

M Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

M André FOUGERE est désigné secrétaire de séance.

La séance du conseil est ouverte à 19h05.

En l'absence de remarques particulières, le compte rendu du Conseil municipal du 05 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

I- Administration

- 1-1 Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 1-2 Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 1-3 Création et composition des commissions municipales permanentes
- 1-4 Désignation des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs
- 1-5 Election des représentants de la commune aux commissions légales
- 1-6 Régie de distribution de chaleur : désignation des membres du conseil d'exploitation
- 1-7 Régie du cinéma la Façade : désignation des membres du conseil d'exploitation
- 1-8 Régie de l'abattoir : désignation des membres du conseil d'exploitation
- 1-9 Adhésion groupement de commande électricité

II- Finances

- 2-1 Budget commune - Décision modificative n°1
- 2-2 Budget eau potable - Décision modificative n°1
- 2-3 Budget abattoir - Décision modificative n°1
- 2-4 Programme LEADER – Abattoir
- 2-5 DSIL – Abattoir
- 2-6 DSIL – Maison de l'habitat et du commerce
- 2-7 DSIL – Bois de Boulogne – Notre Dame du Pont
- 2-8 Tarifs de location 2020 : bar snack des Trois Chênes

III- Intercommunalité

- 3-1 Rapport n°7 CLECT : bus des montagnes et portage des repas

IV- Cadre de vie et grands projets

- 4-1 Marché vidéo protection

V- Eau et assainissement

- 5-1 Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

VI- Culture

- 6-1 Modification règlement de l'école de musique

VII- Ressources humaines

- 7-1 Création de postes : école de musique année scolaire 2020-2021
- 7-2 Modification du tableau des effectifs : avancement de grade

1.1 Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

La fin du mandat du conseil municipal a rendu caduque toutes les délégations accordées antérieurement, aussi bien par le conseil municipal au maire sortant que par celui-ci, à ses adjoints et aux agents territoriaux.

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'un certain nombre de compétences peuvent être déléguées au maire par l'assemblée délibérante, lui conférant ainsi la possibilité de prendre des décisions sans avoir à réunir et à obtenir au préalable l'accord du conseil. Une telle délégation permet de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la Commune.

La contrepartie est que le Maire doit rendre compte à chaque réunion du conseil des décisions prises sur ce fondement.

* * *

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, par délibération du Conseil Municipal, d'être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat de certaines attributions,
Vu les articles L 2122.17 et L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

ARTICLE 1 : Décide, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie. Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
 - l'origine des fonds,
 - le montant à placer,
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement.
- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,
 - d'un montant inférieur à 214 000 € H.T s'agissant de travaux,
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (art. L. 2122-22, 7°) ;

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros par sinistre ;

18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal de 400 000 euros par an.

21. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les limites des crédits inscrits au budget ;

22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25. De demander à l'Etat, à des collectivités territoriales, ou à tout autre financeur l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22, 26°) ou pour financer le fonctionnement de services communaux.

ARTICLE 2 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à déléguer ces attributions à un ou plusieurs de ses adjoints.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, la délégation qui lui est consentie par le Conseil Municipal sera exercée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

1.2 Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Visant simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués sont votées par le conseil municipal dans la limite de taux maximaux fixés par la loi.

Il en est de même dans le cas où le maire demande lui-même à percevoir une indemnité inférieure au montant déterminée par la loi.

Rappel : conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Les indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027), conformément au barème figurant dans le tableau qui suit.

La population à prendre en compte est la population municipale résultant du dernier recensement, population comprise entre 3500 et 9999 habitants.

Sur les bases de la législation actuelle les **indemnités maximales** sont les suivantes :

- Maire 55% de l'IB 1027 soit 2090.81 € brut/mois (2 508.97 € avec majoration de 20%)
- Adjoint 22% de l'IB 1027 soit 836.32 € brut/mois (1 003.59 € avec majoration de 20%)

Le conseil municipal d'Ambert peut également voter une majoration des indemnités de 20 % dans la mesure où la commune est chef-lieu d'arrondissement.

Considérant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux (maire et cinq adjoints) **l'enveloppe budgétaire globale autorisée s'élève donc à un montant mensuel de 6417,51 €** (hors majoration).

Christine SAUVADE souhaite savoir pourquoi le montant des indemnités du maire est plus élevé que celles de Mme Fougère, maire précédente.

Guy GORBINET rappelle qu'il a demandé à percevoir une indemnité moins élevée que l'indemnité légale ; ce qui était le cas également de Mme FOUGERE.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire globale est moins élevée que celle de la précédente municipalité avec un gain de 15 000 € par an environ.

• * * *

Vu le CGCT, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu la demande formulée par M. le maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L 2123-23 du code précité,

Le Conseil Municipal, par vingt-quatre voix pour, deux voix contre (M. Michel BEULATON et Mme Christine SAUVADE) et trois abstentions (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER et M. David BOST) :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : 48 %
(taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT).
- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT :

Adjoints : 18,5 %

Conseillers délégués : 6 %

- Décide de fixer la majoration d'indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués résultant de l'application de l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales à 20% au titre de commune chef-lieu d'arrondissement.
- Dit que les indemnités de fonction ainsi définies seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- Dit que cette délibération prend effet à la date de prise de fonction des élus soit le 03 juillet 2020 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé (annexe 1) à la présente délibération en application de l'article L 2123-20-1 du CGCT.

1.3 Création et composition des commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles constituent des instances préparatoires et consultatives.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, il est préconisé que le conseil s'efforce de rechercher une pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

• * * *

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de former les commissions suivantes :

- Commission développements économiques et environnementaux
- Commission patrimoine, centre-bourg, urbanisme
- Commission citoyenneté, solidarités, jeunesse
- Commission cadre de vie et aménagement
- Commission animation, culture, sports et vie associative
- Commission communication et grands événements

Les conseillers municipaux qui souhaitent y siéger sont invités à se faire connaître. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal pour en acter leur composition.

• * * *

Une commission des finances est aussi créée.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de former ainsi qu'il suit la commission des Finances :

- Guy GORBINET,
- Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
- Marc CUSSAC,
- Corinne MONDIN,
- Julien ALMODOVAR,
- Brigitte ISARD,
- Albert LUCHINO,
- André FOUGERE,
- Christine NOURRISSON,

- Vincent MIOLANE,
- Michel BEAULATON.

1.4 Désignation des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs

Compte tenu du renouvellement du conseil il convient de procéder à de nouvelles désignations dans différents établissements, associations ou organes internes.

Sur proposition de M le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les représentants comme suit :

Associations

DELEGATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AGRIVAP (Agrivap Train)	Christine NOURRISSON Albert LUCHINO	Corinne BARRIER Vincent MIOLANE
ASSOCIATION DETOURS	Corinne BARRIER	
ASSOCIATION FROMAGE ET PATRIMOINE	Christine NOURRISSON	Albert LUCHINO
ASSOCIATION PATRIMOINE MECANIQUE ET SAVOIR-FAIRE AU PAYS D'AMBERT (Ex Agrivap Musée)	Christine NOURRISSON	
CENTRE VTT	Pierre-Olivier VERNET	
COMITE DE FOIRE	Christine NOURRISSON Albert LUCHINO	
COMITE DE JUMELAGE	Guy GORBINET André FOUGERE Ingrid DEFOSSE-DUCHENE Marius FOURNET	
LES AMIS DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-JEAN	Albert LUCHINO	
LES PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE	Françoise PONSONNAILLE	
SITE REMARQUABLE DU GOUT – Pays d'Ambert : Berceau de la Fourme d'Ambert	Christine NOURRISSON	
TENNIS CLUB	Julien ALMODOVAR Justine IMBERT	

Organismes publics extérieurs

DELEGATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ADHUME	Pierre-Olivier VERNET	Corinne ROMEUF
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFA	Guy GORBINET	
CONSEIL ADMINISTRATION LYCEE BLAISE PASCAL	Marc CUSSAC	

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER	Guy GORBINET	
CONSEIL ADMINISTRATION ALCIH	Marc CUSSAC Ingrid DEFOSSE-DUCHENE	
CONSEIL ADMINISTRATION COLLEGE JULES ROMAINS	Marc CUSSAC Justine IMBERT	Julien ALMODOVAR Marius FOURNET
CONSEIL ECOLE MATERNELLE	Stéphanie ALLEGRE-CARTIER	Ingrid DEFOSSE-DUCHENE
CONSEIL ECOLE GROUPE SCOLAIRE	Stéphanie ALLEGRE-CARTIER	André FOUGERE
CONSEIL ETABLISSEMENT COLLEGE ST JOSEPH	Marc CUSSAC	
CONSEIL ETABLISSEMENT ESAT	Justine IMBERT	Ingrid DEFOSSE-DUCHENE
MISSION LOCALE DU LIVRADOIS-FOREZ	Charlotte VALLADIER	Eric CHEVALEYRE
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ (Syndicat Mixte de Gestion)	Corinne MONDIN	
RÉVISION LISTES ELECTORALES CHAMBRE AGRICULTURE	Serge BATISSE	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL ELECTRICITE ET GAZ	Corinne MONDIN Brigitte ISARD David BOST	Corinne ROMEUF Marc REYROLLE Yvette BOUDESSEUL

Internes

DELEGATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	Marc CUSSAC	
CHARGE DEFENSE	Marc REYROLLE	
CINEMA LA FACADE	Corinne MONDIN, André FOUGERE, Françoise PONSONNAILLE, Corinne BARRIER, Corinne ROMEUF, Christine NOURRISSON, Justine IMBERT, Aurélie PASCAL <u>Membres désignés par le Conseil Municipal :</u> Benjamin QUENE, Claire THEVENIAUD, Martine BRESSON, Anthony MALFERIOL, Stéphane BORIE, Marielle GUY, Angélique CHEVARIN	
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	Marc CUSSAC	
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	Corinne MONDIN Brigitte ISARD Charlotte VALLADIER Véronique FAUCHER	Corinne BARRIER Eric CHEVALEYRE Justine IMBERT Aurélie PASCAL

COMITE TECHNIQUE	Corinne MONDIN Brigitte ISARD Charlotte VALLADIER Véronique FAUCHER	Corinne BARRIER Eric CHEVALEYRE Justine IMBERT Aurélie PASCAL
COMMISSION COMMUNALE AMENAGEMENT FONCIER (Réglementation des boisements)	Guy GORBINET Serge BATISSE	Corinne MONDIN André FOUGERE
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	Robert LACHAL Jean-Paul LASSAIGNE Jean BEAL André CHAUVE Paul FERRET Philippe PINTON Ulysse MONTEILHET Michèle RODDE Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE Patrick BESSEYRE Patrice PERAUDEAU Bruno CONVERT Serge BADOR Pierre-Jean CELEYRON Olivier MAISONNEUVE Jean GOYON	Vincent MIOLANE Franck PAUL Guy DUVERGER Catherine OMERIN Alain TOURNEBIZE Bernard LACROIX Serge BATISSE Jacques MARTIN Monique GORBINET Guillaume AUROY Thierry BAYLOT Véronique BOUCHEIX Antony OBERT Séverine RIGO DELUZARCHE Jonathan VAUR Roland CHEVALEYRE
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES COCOM	Brigitte ISARD Eric CHEVALEYRE	
CONSEIL DE CRECHE	Stéphanie ALLEGRE-CARTIER Ingrid DEFOSSE-DUCHENE Charlotte VALLADIER	Corinne BARRIER Justine IMBERT Philippe PINTON
CONSEIL D'EXPLOITATION REGIE DE L'ABATTOIR	Brigitte ISARD Serge BATISSE Albert LUCHINO Véronique FAUCHER <u>Membre désigné par le Conseil Municipal :</u> Christophe FAVEYRIAL	
CONSEIL D'EXPLOITATION REGIE RESEAU DE CHALEUR	Julien ALMODOVAR, Albert LUCHINO, André FOUGERE, Marc REYROLLE, Pierre-Olivier VERNET, Michel BEAULATON + Un représentant du Lycée Blaise Pascal Un représentant du Collège Jules Romains Un représentant des autres usagers du réseau	
REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE – GROUPE DE TRAVAIL	Guy GORBINET Stéphanie ALLEGRE-CARTIER Corinne BARRIER Corinne ROMEUF	

1.5 Election des représentants de la commune aux commissions légales

Monsieur le Maire propose la création de la commission d'appels d'offres et une commission des procédures adaptées.

- Commission d'appels d'offres :

Art L1414-5 du CGCT

Cette commission décide de l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée

Elle comprend :

a. des membres à voix délibérative :

- Le Président (le Maire ou son représentant)
- Cinq membres du conseil municipal **élus** en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (code des marchés publics).

b. des membres à voix consultative (lorsqu'ils sont invités par le Président) :

- Le comptable public
- Un représentant du service en charge de la répression des fraudes (DDPP ou (DDCSPP)
- Un représentant du service technique compétent
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

c. des agents municipaux compétents

- Commission des procédures adaptées : pour les marchés compris entre 25 000 € HT et inférieurs aux seuils de procédures formalisées.

Cette commission sera composée de la façon suivante : les membres à voix délibérative de la commission appel d'offres ainsi que l'élu délégué en la matière et selon les besoins, des agents des services municipaux compétents.

* * *

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désignent comme membres de la commission d'appels d'offres :

Membres titulaires :

- Stéphanie ALLEGRE-CARTIER
- Brigitte ISARD
- André FOUGERE
- Serge BATISSE
- Philippe PINTON

Membres suppléants :

- Christine NOURRISSON
- Corinne MONDIN
- Albert LUCHINO
- Eric CHEVALEYRE
- Véronique FAUCHER

1.6 Adhésion groupement de commande électricité

L'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a modifié l'article L. 337-7 du code de l'énergie qui traite des bénéficiaires des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ne pourront à compter du 1.01.2021 plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Une mise en concurrence devra donc être engagée pour ces contrats.

Le SIEG-TE63 actuellement coordonnateur d'un groupement d'achat en électricité auquel la Commune d'Ambert a adhéré, traite de manière explicite d'une adhésion des membres au titre de leurs contrats d'électricité dont la puissance est supérieure à 36kVA.

Par conséquent, la convention actuelle ne peut être utilisée pour mettre en concurrence la fourniture d'électricité des contrats dont la puissance souscrite est inférieure à 36kVA.

Ainsi, par sa délibération 29 février 2020, le comité syndical du SIEG-TE63 a souhaité continuer à apporter son expertise et ses services dans le domaine des achats en électricité et il est donc proposé à la Commune d'Ambert une nouvelle convention de groupement afin d'intégrer :

- Les contrats de type C5 (futur ex-tarifs bleus) -> puissance inférieure à 36 kVA ;
- De nouveaux membres qui se trouveraient obligés de procéder à une mise en concurrence pour leur contrat de fourniture, en vertu de ce qui vient d'être exposé.

Le comité syndical s'est aussi prononcé favorablement à l'instauration d'une durée illimitée pour cette nouvelle convention, simplifiant par la suite les entrées et sorties des membres.

Principes retenus pour la mise en concurrence :

Les marchés subséquents actuels pour les contrats C2, C3 et C4 sont couverts jusqu'au 31 août 2021 et s'exécuteront jusqu'à cette date avec le titulaire EDF SA.

Un nouvel accord-cadre alloti va être lancé d'ici la fin 2020 afin de permettre la mise en place d'un marché subséquent pour les tarifs C5, l'objectif étant un démarrage de fourniture au 1er janvier 2021 pour ces contrats.

• * * *

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 et L. 337-7 du code de l'énergie ;

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-3 et L. 5211-10 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée ;

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

II- Finances

2.1 Budget commune – Décisions modificatives n°1 et 2

Décision modificative n°1

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision modificative n°1 au budget de la Commune, faisant suite à des dépenses et recettes imprévues :

1. Le Conseil Municipal, unanime, approuve les modifications budgétaires suivantes, permettant le financement d'une étude juridique pour l'abattoir

BUDGET COMMUNE - FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap. 65 : Autres charges de gestion courante	Article 657364 – 020 : SPIC	+ 10 000 €
Chap. 67 : Charges exceptionnelles	Article 6718-020 : Autres charges excep. sur opérations de gestion	- 10 000 €

2. Le Conseil Municipal, unanime, approuve les modifications budgétaires suivantes, permettant la régularisation d'écritures comptables (Chapitre 41)



BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap. 41 : Opérations patrimoniales	Article 2313 – 01 : Constructions	+ 115 737.35 €
	Article 2315 – 01 : Installations, matériels et outillages techniques	+ 384.72 €
Total Dépenses		+ 116 122.07 €

BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chap. 41 : Opérations patrimoniales	Article 2031 – 01 : Frais d'études	+ 21 781.63 €
	Article 2315 – 01 : Installations, matériels et outillages techniques	+94 340.44 €
Total Recettes		+ 116 122.07 €

3. Le Conseil Municipal, unanime, approuve les modifications budgétaires suivantes, permettant des dépenses complémentaires à savoir :
- ✚ Le remboursement des 1eres échéances de l'emprunt souscrit en 2020
 - ✚ L'équipement de logements à l'ex –caserne des pompiers, le remplacement des lave-linges de l'Ecole Maternelle et de la Crèche.
 - ✚ Le remplacement du Traceur de la Direction des Services Techniques et de l'ordinateur de la Direction Générale des Services

BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap. 16 : Emprunts et dettes assimilées	Article 1641 – 01 : Emprunts en euros	+ 39 000.00€
Chap. 21 : Immobilisation corporelles	Article 2184 – Op.322 – 71 : Divers Bâtiments (ex Caserne)	+ 1 057.50 €
	Article 2188 - Op. 322 - 71 : Divers Bâtiments (ex Caserne)	+ 1 090.00 €
	Article 2188 – Op.248-211 : Ecole Maternelle	+ 900.00 €
	Article 2188 – Op. 246 – 64 : Crèche	+ 1 350.00 €
	Article 2183 – Op 241 – 020 : Administration	+ 4 285.20 €
Total Dépenses		+ 47 682.70 €

Compensées par :

-  Des économies sur certaines opérations
-  Des dotations plus importantes que prévues (FCTVA)

BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap. 21 : Immobilisation corporelles	Article 2182 - Op 259 – 020 : Voirie divers	- 1 545.76 €
	Article 2188 – Op 249 – 212 : Groupe scolaire	- 13.20 €
	Article 2188 – Op 259 - 020 : Voirie divers	- 121.20 €
Chap.23 : Immobilisations en cours	Article 2313 – Op 248 – 211 : Ecole Maternelle	- 4 000.00 €
	Article 2313 - Op 244 - 71 : Cité Administrative	- 1 630.66 €
Total Dépenses		- 7 310.82 €

BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chap.10 : Dotations, fonds divers, et réserves	Article 10222 – 01 : FCTVA	+ 40 371.88 €
Total recettes		+ 40 371.88 €

Décision modificative n°2

, le Conseil Municipal, par vingt-trois voix pour, trois voix contre (Mme Véronique FAUCHER, Mme Yvette BOUDESSEUL et M. David BOST) et trois abstentions (M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE et Mme Aurélie PASCAL), approuve les modifications budgétaires suivantes, permettant l'ouverture de crédits complémentaires à l'opération 340 – Cadre de Vie pour le projet vidéo protection :

BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap.23 : Immobilisations en cours	Article 2313 – Op 340 – 820 : Cadre de vie	+ 25 000.00 €
Total Dépenses		+ 25 000.00 €
BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chap.10 : Dotations, fonds divers, et réserves	Article 10222 – 01 : FCTVA	+ 2 416.00 €
Chap.13 : Subventions d'investissement	Article 1312 – 01 : Régions	+ 22 584.00 €
Total recettes		+ 25 000.00 €

2.2 Budget eau potable – Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, unanime, décide de valider la décision modificative suivante permettant la régularisation d'écritures comptables :

BUDGET EAU POTABLE - INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap. 41 : Opérations patrimoniales	Article 203 – 911 : Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	+ 24 706.05 €
Total Dépenses		+ 24 706.05 €
BUDGET EAU POTABLE - INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chap. 41 : Opérations patrimoniales	Article 2315-911 : Installations, matériel et outillages techniques	+ 24 706.05 €
Total Recettes		+ 24 706.05 €

2.3 Budget abattoir – Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, unanime, décide de valider la décision modificative entraînant les ouvertures de crédits suivants :

BUDGET ABATTOIR - FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Article 617	Etudes et recherches	+ 10 000.00 €
Total Dépenses		+ 10 000.00 €
BUDGET ABATTOIR - FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Article 74	Subventions d'exploitation	+ 10 000.00 €
Total recettes		+ 10 000.00 €

2.4 Programme LEADER – Abattoir

L'abattoir municipal d'Ambert est géré en régie depuis décembre 2019 par la mairie d'Ambert suite à la défaillance de la société qui l'exploitait en régie, la SEAMA.

Cet établissement est le dernier abattoir public du département du Puy-de-Dôme et constitue un outil économique de premier ordre pour la filière agricole du Livradois-Forez.

Il convient donc de tout faire pour le conserver dans l'intérêt économique du bassin de vie.

Des travaux d'investissements d'importance ont été réalisés ces dernières années, et d'autres travaux doivent encore être réalisés pour qu'il puisse continuer de fonctionner dans des conditions conformes aux législations et réglementations en vigueur.

Néanmoins le fonctionnement de l'abattoir doit s'appuyer sur le recrutement d'un directeur qualifié. Ce poste est stratégique pour assurer l'amélioration de la situation financière et sanitaire de l'abattoir d'Ambert. M. le Sous-préfet le rappelle ainsi dans le dernier compte-rendu du comité de pilotage qu'il préside : « le nouveau directeur aura un rôle essentiel à jouer

dans la poursuite du redressement de la structure, qui passera inévitablement par un renforcement de son attractivité. »

Afin d'aider la commune d'Ambert à porter cet outil structurant pour l'économie agricole du bassin de vie, il est sollicité une aide du programme LEADER porté par le Parc naturel régional du Livradois-Forez pour le financement du poste de directeur et des frais de structure (15 % du salaire chargé) :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement sollicité à hauteur de 80 % de LEADER concernant le salaire chargé et des frais de structure entre juillet 2020 et juillet 2021.

Dépenses		
Salaire et charges		76 153,20
Frais de structure (15%)		11 422,98
Total dépenses		87 576,18

Recettes		
Programme LEADER	80%	70 060,94
Autofinancement Commune	20%	17 515,24
Total recettes		87 576,18

Le financement sera dégressif les années suivantes, 75 % en année 2, 70 % en année 3.

Le Conseil Municipal, unanime :

- Autorise le maire à faire la demande de subvention au titre du programme LEADER porté par le Parc naturel régional du Livradois-Forez pour le financement du poste de directeur et les frais de structure et à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Brigitte ISARD, adjointe en charge de l'abattoir, expose la situation de l'abattoir, géré en régie jusqu'à la création prochaine d'une société d'économie mixte. Dans cette société pourrait s'associer plusieurs collectivités locales du département qui pourraient être intéressées pour s'investir dans cet outil. La Communauté de communes Ambert Livradois Forez a validé la reprise en compétence à compter du 01 janvier 2021.

Les services de la DDPP surveillent étroitement le fonctionnement de l'abattoir.

Le nouveau directeur a pris ses fonctions le 20 juillet,

Du point de vue économique il n'y a pas de perte d'exploitation par rapport à 2019.

A la demande de Véronique FAUCHER, le tableau des tonnages pour le premier semestre 2020 sera adressé aux conseillers communautaires avec le compte-rendu de la séance.

Philippe PINTON souhaite connaître le seuil de rentabilité. Brigitte ISARD répond qu'il faut atteindre 1200 tonnes annuelles.

Michel BEAULATON demande quel est le profil du nouveau directeur et souhaite savoir si les effectifs sont complets. Brigitte ISARD précise le parcours du candidat retenu et explique qu'il y a actuellement des intérimaires et qu'un poste est pourvu début août, donc les effectifs sont complets jusqu'en septembre.

2.5 DSIL Contrat de ruralité – Abattoir

Afin de remettre à niveau l'abattoir et le rendre opérationnel et viable, il est nécessaire de réaliser des investissements supplémentaires, à savoir :

Des aménagements et des achats de matériels sur les différents postes de l'abattoir et de l'atelier de découpe, pour un montant de travaux estimé à 187 500 € HT

Un audit de fonctionnement afin d'améliorer la productivité de l'abattoir, évalué à 24 650 € HT

L'ensemble de ces travaux est finançable dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Contrat de Ruralité.

L'ensemble de ces travaux est finançable dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Contrat de Ruralité à hauteur de 46 875 € pour les travaux (25%) et 5 303.75 € pour l'audit (21.5%).

Le Conseil Municipal unanime :

- Approuve le projet tel que détaillé pour un montant total de dépenses de 212 150 € HT
- Sollicite l'Etat dans le cadre de la DSIL pour le financement de cette opération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

2.6 DSIL – Maison de l'habitat et du commerce

La loi de finances 2018 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI.

Cette dotation permet de soutenir la réalisation d'opérations visant au développement de territoires ruraux inscrites au contrat de ruralité.

Les opérations centre-bourgs inscrites dans la convention de revitalisation territoriale sont éligibles à cette dotation puisque la convention a été ajoutée au contrat de ruralité.

La commune souhaite donc déposer une demande de subvention pour le projet de maison de l'habitat et du commerce au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant (€)	Taux
Fonds propres	11 666	70%
Sous-total autofinancement	11 666	70%
Etat - DSIL	5000	30%
Sous-total subvention publique	5000	30%
Total HT (€)	16 666	100%

Le Conseil Municipal unanime :

- adopte l'opération et les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Christine SAUVADE demande combien il y aura de bureaux. Trois bureaux sont prévus en plus de l'accueil au rez-de-chaussée. Il y aura des permanences régulières de différents organismes.

Véronique FAUCHER propose que l'ADIL intègre également ces locaux.

2.7 DSIL – Bois de Boulogne – Notre Dame du Pont

La loi de finances 2018 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI.

Cette dotation permet de soutenir la réalisation d'opérations visant au développement de territoires ruraux inscrites au contrat de ruralité.

Les opérations centre-bourgs inscrites dans la convention de revitalisation territoriale sont éligibles à cette dotation puisque la convention a été ajoutée au contrat de ruralité.

La commune souhaite donc déposer une demande de subvention pour le projet de mise en valeur du sentier du « bois de Boulogne » et la rénovation du sanctuaire « Notre Dame du Pont » au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant (€)	Taux
Fonds propres	22 583	70%
Sous-total autofinancement	22 583	70%
Etat - DSIL	9679	30%
Fondation du patrimoine	-	-
Sous-total subvention publique	9679	30%
Total HT (€)	32 262	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter l'opération et les modalités de financement ;
- D'approuve le plan de financement prévisionnel ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Michel BEAULATON demande si la Communauté de communes Ambert Livradois Forez n'a pas compétence pour gérer le petit patrimoine. Guy GORBINET répond que ce site relève de la commune.

Aurélie PASCAL souhaite avoir connaissance du dossier du projet. Celui-ci lui sera transmis.

2.8 Tarifs de location 2020 : bar snack des Trois Chênes

Un contrat de location-gérance de fonds de commerce pour un bar restaurant glacier situé au Parc de loisirs et d'hébergement « les 3 Chênes » à Ambert a été conclu le 21 juillet 2020 avec la SAS Parfums Forestiers – Restaurant le M.

Le loyer initialement fixé par délibération du 13 décembre 2019 était de 3 200 euros hors taxes pour la période du 30 juin au 15 septembre 2020.

Considérant l'ouverture tardive, conséquence de la crise sanitaire liée au Covid-19, la fermeture de la piscine et l'annulation de nombreuses manifestations durant la période estivale,

M. le Maire propose de modifier les conditions de locations en baissant le loyer comme suit :

500 € hors taxes pour la période d'exploitation

- Payables de la manière suivante :
 - Au 31 juillet 250 € HT
 - Au 15 septembre 250 € HT

Véronique FAUCHER dit que les tarifs ont déjà été validé et se demande pourquoi on ne l'a pas reproposer à tous les commerçants.

De même, Christine SAUVADE explique que la baisse de loyer est tout à fait justifiée et souhaite savoir si la procédure est correcte.

M. le Maire répond qu'en l'absence de candidature l'appel à candidature infructueux en février, il est possible de soit relancer une procédure, ce qui aurait été impossible au vu des délais et de l'avancement de la procédure, soit de passer un marché en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables, solution retenue.

Éric CHEVALEYRE précise que ce commerçant prend le risque d'ouvrir un établissement au camping en pleine saison touristique alors même que l'on ne sait pas si la piscine va rouvrir. Guy GORBINET précise que l'on a besoin dans ce cas d'être réactif d'où la solution retenue.

* * *

Le Conseil Municipal, par vingt-huit voix pour et une abstention (Mme Christine SAUVADE) décide :

- De fixer ainsi qu'il suit les conditions d'exploitation, durant la saison estivale 2020 (période du 24 juillet au 15 septembre 2020), du Bar Snack du camping « Parc des Trois Chênes » :
 - ⇒ Loyer : 250 €/mois hors taxes soit 500 € pour la saison,
 - ⇒ Caution : 1 500 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'exploitant retenu.

III- Intercommunalité

3.1 Rapport n°7 CLECT : bus des montagnes et portage des repas

Monsieur le Maire présente le rapport n° 7 de la CLECT (annexe 2).

Véronique FAUCHER souhaite savoir comment est calculé le transfert financier.

Guy GORBINET répond qu'il est basé sur les charges des années précédentes.

Christine SAUVADE demande si toutes les communes concernées étaient d'accord.

Guy GORBINET confirme que ce rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT et que tous les conseils municipaux de la communauté de communes soumettent actuellement ce rapport à l'approbation de leurs membres.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-00355 en date du 27 février 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu le rapport n°7 de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la CLETC, a approuvé la méthodologie mis en œuvre afin d'évaluer les charges à transférer,

Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'E.P.C.I. ou aux communes (cas de restitution) pour les exercer.

Considérant, que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 14 février 2020 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts.

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

- Primo-Evaluation du transfert de la compétence Bus des Montagnes
- Primo-Evaluation du transfert de la compétence Portage de Repas

Considérant, le rapport n°7 de la C.L.E.T.C. joint en annexe (annexe 2) qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points.

Le conseil municipal, unanime, après en avoir délibéré décide :

- 1.- d'approuver le rapport n°7 de la C.L.E.T.C. joint en annexe,
- 2.- d'autoriser en conséquence Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

IV- **Cadre de vie et grands projets**

4.1 Marché vidéo protection

Une autorisation de programme a été validée en Conseil Municipal le 11 octobre 2019 puis révisée le 21 février 2020 prévoyant des crédits de paiements à hauteur de 100 687.82 € sur les exercices 2019 et 2020 pour le financement d'un système de vidéo protection en centre-ville d'Ambert.

Une consultation a été engagée le 11 février 2020 à laquelle ont répondues 6 entreprises.

Après analyse des offres, la commission des procédures adaptées réunie le 2 juin 2020 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES qui a remis l'offre la mieux-disante au regard des critères de sélection établis au règlement de la Consultation.

Par arrêté en date du 11 juin 2020, La Région a accordé son financement au projet à hauteur de 22 584 €.

Le Conseil Municipal, par vingt-trois pour, trois voix contre (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER et M. David BOST) et trois abstentions (M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE et Mme Aurélie PASCAL), décide :

- D'autoriser la signature du marché avec l'entreprise Bouygues Energies et Services pour un montant HT de 103 355 € soit 124 026 € TTC.
- D'ouvrir des Crédits complémentaires à l'opération 340 – Cadre de Vie à hauteur de 25 000 €, soit une ouverture de crédits en :
 - DEPENSES INVESTISSEMENT – 2313 - Opération 340 – 820 : + 25 000 €
 - RECETTES INVESTISSEMENT – 1312 – Opération 340 – 820 : + 22 584 €
 - RECETTES INVESTISSEMENT – 10222 – 01 : + 2 416 €

V- **Eau et assainissement**

5.1 Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

En application des dispositions de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement (RPQS). Ce sont des documents produits annuellement par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire en l'occurrence Veolia, qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (Veolia) et le délégant (la collectivité).

* * *

Vu l'article D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT imposant de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal unanime :

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de l'année 2019 de la commune d'Ambert.

VI- Culture

6.1 Modification règlement de l'école de musique

Monsieur le Maire souligne la nécessité de procéder à une modification du règlement de l'école de musique approuvé par délibération du 19 décembre 2012, et notamment les articles 2 et 6.

En effet les articles stipulent :

Article 2

Tout nouvel élève (ou son représentant légal s'il est mineur) reçoit un exemplaire du présent règlement lors de son inscription contre signature d'un récépissé.

L'inscription implique l'acceptation de l'ensemble des articles constituant le présent règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique.

Article 6

L'Ecole Municipale de Musique et la Ville d'Ambert peuvent être amenées à diffuser des photos d'élèves pris lors d'auditions ou de manifestations de l'Ecole ; ceci pour promouvoir les activités musicales, concerts, auditions, stages...etc., dans un cadre interne à l'établissement ou local sur le territoire. Ces photos peuvent donc apparaître sur des affiches, plaquettes, bulletins d'informations (Bulletin Municipal, presse...).

Les parents ne souhaitant pas voir apparaître la ou les photos de leur(s) enfants sont priés de le faire savoir par courrier envoyé à l'école.

Dans un souci de clarification le rapporteur propose que ces articles soient remplacés par les dispositions suivantes :

Article 2

Tout nouvel élève (ou son représentant légal s'il est mineur) reçoit un exemplaire du présent règlement lors de son inscription.

L'inscription implique l'acceptation de l'ensemble des articles constituant le présent règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique.

Article 6

L'Ecole Municipale de Musique et la Ville d'Ambert peuvent être amenées à diffuser des images, sons ou vidéos d'élèves pris lors d'auditions ou de manifestations de l'Ecole ; ceci pour promouvoir les activités musicales, concerts, auditions, stages...etc., dans un cadre interne à l'établissement ou local sur le territoire. Ces photos peuvent donc apparaître sur des affiches, plaquettes, bulletins d'informations (Bulletin Municipal, presse...).

Les élèves ou leurs représentants autorisent l'école municipale de musique d'Ambert à utiliser ces productions et/ou représentations.

* * *

Le Conseil Municipal, unanime, après avoir écouté cet exposé :

- Approuve la modification des articles 2 et 6 du règlement de l'école municipale de musique,

- Dit que les autres dispositions du règlement restent applicables sans modification.

VII- Ressources humaines

7.1 Création de postes : école de musique année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a nécessité de prévoir l'effectif des professeurs de l'Ecole de Musique pour la rentrée scolaire 2020-2021. Il y aurait lieu, outre les emplois de titulaire d'assistant d'enseignement artistique, de prévoir le recrutement de cinq assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuels chargés :

- 1 de la classe de clarinette,
- 1 de la classe de percussion,
- 1 de la classe de guitare électrique,
- 1 de la classe de violoncelle,
- 1 de la classe de piano.

Michel BEAULATON demande si les effectifs augmentent à l'école de musique.

Guy GORBINET répond qu'il s'agit de poste pourvus par des enseignants contractuels sans augmentation des effectifs.

Le conseil municipal, unanime :

- Décide pour l'année scolaire 2020-2021 la création de cinq postes de professeurs vacataires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec les professeurs le contrat de travail correspondant.

7.2 Modification du tableau des effectifs : avancement de grade

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin de permettre la promotion d'agents de la commune remplissant les conditions statutaires requises,

Le Conseil Municipal, unanime, décide de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Filière administrative

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet au 01/08/2020.

Filière sociale

Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet au 01/08/2020.

Filière animation

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet au 01/08/2020.

Filière technique

Création de deux postes d'agent de maîtrise (catégorie C), à temps complet au 01/08/2020

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C), à temps complet au 01/08/2020.

Création de 12 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet au 01/08/2020.

Filière sécurité (police municipale)

Création d'un poste de garde champêtre chef principal (catégorie C), à temps complet au 01/08/2020.

Maison de santé

Véronique FAUCHER souhaiterait un point sur le projet de maison de santé au prochain conseil municipal.

Guy GORBINET explique que les professionnels de santé porteurs du projet ont été reçus dans la semaine en mairie pour présenter leur projet. Il retrace rapidement les éléments repris dans le document de présentation qui sera envoyé à tous les conseillers municipaux avec le compte-rendu.

Monsieur Guy GORBINET remercie la Communauté de communes Ambert Livradois Forez pour la mise à disposition du matériel de sonorisation et de son technicien.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

